

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026-505
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue du Général Leclerc

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'avis des gestionnaires de voirie ;

Considérant que, pour permettre au service des sports de la **VILLE** d'organiser un événement sportif ouvert au public et d'assurer l'installation de différents stands associatifs sur la place de la République, à l'occasion de la journée des Olympiades et d'Octobre Rose, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf résidents et véhicules de secours, rue du Général Leclerc, dans la section comprise entre la rue de la Convention et l'avenue Eugène Thomas, durant la journée mentionnée ci-dessus.

Le Samedi 03 Octobre 2026 entre 9h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. La ville sera seule responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Service des Sports
- EPT voirie/déchets
- BSPP
- CHU Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **02 Septembre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr